

EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST, Rachgia

Groupe : [Domaine agricole de l'Ouest](#) (riz).

Société civile, 11 juillet 1920.

Antoine MÉZIN (MÉZIN-CUÉTANT)
(1877-1930)

Arrivé en Cochinchine en 1906.
Riziculteur à Ta-nan (plaine des Joncs), puis à Cantho et Rachgia.
Gérant de la [Société d'exploitation rizicole et forestière du Thi-Doi](#).
Membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine
et du Syndicat des planteurs de caoutchouc.
Fondateur de l'Exploitation forestière de l'Ouest,
de la [Société du Domaine agricole de l'Ouest](#),
de la [Bola](#) (hévéas).

DANS LE SERVICE FORESTIER
Un favoritisme scandaleux
par VUONG-QUANG NGUOU
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1927)

Suivant les règlements en vigueur, les produits forestiers doivent être saisis et confisqués, si les transporteurs de ces produits ne sont pas munis d'un laissez-passer délivré, après le paiement de la taxe forestière, par les agents forestiers ou par ceux des Douanes et régies des postes voisins en cas d'empêchement des premiers (art. 448 et 49 du décret du 11 juillet 1907).

L'art. 29 dit encore qu'en aucun cas, les bois, etc., et les produits transportés par voie ferrée, voiture ou embarcation, ne pourront quitter le lieu du contrôle avant l'acquittement des redevances qui doit précéder la délivrance du laissez passer.

Or, le hasard m'a permis de constater que ces règlements ne s'appliquent qu'aux pauvres Annamites, et qu'ils ne sont pas faits pour nos protecteurs.

Il y a quelques mois, les Douaniers de Mytho, chargés du contrôle des embarcations et des produits forestiers passant par cette ville, avaient surpris des jonques, chargées de *caïcong* et de bois de chauffage, envoyés de Rachgia à destination de Mytho et de Saïgon, dépourvues de laissez-passer, et appartenant à M. Mézin.

Les *taï cong* de ces embarcations étaient porteurs seulement d'un billet de leur patron, attestant que les produits transportés lui appartenaient.

Le service des Douanes signala ces faits irréguliers à M. le directeur du service forestier, à Cau-Kho ; mais celui-ci a répondu, en décembre 1926, qu'il avait confiance en M. Mézin, directeur de la Société d'exploitation forestière de [l'Ouest à](#) Rachgia.

Donc, M. Mézin peut faire transporter, par ses jonques, des produits forestiers, dont les taxes s'élèvent de 500 à 800 piastres, sans avoir besoin de les payer, ni à Rachgia, ni aux postes par où passent ses jonques, alors que les Annamites qui se trouveraient dans son cas, paieraient une double taxe, si l'on ne confisque pas leurs embarcations et leur contenu.

M. Mézin paie la taxe quand il lui plaît, même plusieurs mois après la vente de ses bois.

Mais où donc est l'honnête commerçant qui paie toujours la totalité de ce qu'il doit au fisc, même lorsque celui-ci n'a pas le moyen de contrôler la quantité de ses bois vendus ?

Dédié à qui de droit.

A l'Officiel d'Indochine

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 novembre 1927)

Le gouverneur général a résilié un contrat d'exploration de coupes de bois passé avec la Société d'exploitation forestière de l'Ouest, qui se voit confisquer son cautionnement de 5.000 francs et doit payer 250 piastres de dommages-intérêts.

COCHINCHINE

NÉCROLOGIE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juillet 1930)

Nous avons appris avec un vif regret la mort de M. Mézin, âgé de 53 ans, colon en Cochinchine. Il avait été, en 1910, un des fondateurs du domaine du Thi-Doi, et avait été membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine. [Il parlait l'annamite sans la moindre faute.](#)

TRANSFORMATION EN S.A., 21 mars 1939.

ÉTUDE DE M^e ALBERT DETAY,

Docteur en droit, licencié ès lettres,

notaire à Saïgon, 15, rue Taberd,

Exploitation forestière de l'Ouest S.A.

Société anonyme au capital de 2.000.000 francs

Siège social : 16 à 22, rue Chaigneau, Saïgon

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 15 avril 1939)

I. — Suivant délibération en date du vingt et un mars mil neuf cent trente neuf, l'assemblée générale des porteurs de parts de la société civile dite « EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST » dont le siège est à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22, a, en exécution de l'article 13 des statuts :

1. — Décidé la transformation de la société en société anonyme soumise au régime des lois et décrets en vigueur en Indochine sur les sociétés anonymes ou qui y seront promulgués ultérieurement.

2. — Adopté le texte des nouveaux statuts devant régir la société à partir du premier avril mil neuf cent trente neuf duquel un extrait littéral suit :

3. — Nommé comme administrateurs :

M^{me} V^{ve} Antoine MÉZIN-CUÉTAN née Suzanne Émilie Mélanie ÉMERY, propriétaire, demeurant à Colombes (Isère) ;

M. Antonin ÉMERY, colon, demeurant à Cantho ;

M. Paul ÉMERY, colon demeurant à Cantho ;

La Société Domaine agricole de l'Ouest, société anonyme au capital de 12.500.000 francs dont le siège est à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22 ;

M. Joseph MALLEIN, colon, demeurant à Cantho ;

M. Georges Camille JULLIEN, colon, demeurant à Cantho ;

M. Victor GUILLEMET ¹, planteur, demeurant à Saïgon, rue Mac-Mahon, n° 156.

Tous les administrateurs ont accepté leurs fonctions.

4. — Nommé comme commissaires aux comptes MM. Léon DEMAY et Georges LALUNG BONNAIRE, tous deux fondés de pouvoirs de l'[Agence financière d'Indochine](#), demeurant à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22, avec faculté d'agir conjointement ou séparément.

MM. DEMAY et LALUNG BONNAIRE ont tous deux accepté les fonctions à eux conférées.

5. — Constaté que la société est définitivement transformée en société anonyme, et donné tous pouvoirs au porteur d'une expédition pour faire la publication. [...]

Suite :

[Société immobilière et agricole de Cochinchine](#), Cantho

NOUVELLE SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST

Société anonyme fondée en 1942

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 424)

Objet : exploitation des forêts appartenant à la société ou à elle louées, des coupes libres dans les forêts, exploitation de concessions agricoles, transports fluviaux.

Siège social : 1, rue Mézin, Cantho.

Capital social : 700.000 \$, divisé en 14.000 actions de 50 \$.

À l'origine, 350.000 \$, en 7.000 actions de 50 \$ dont 60 actions d'apports.

Porté en 1943 à 700.000 \$, par émission au pair de 7.000 actions de 50 \$ en espèces.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. A[ntonin] ÉMERY [Rizicole de Thanh-Hoa], président ; J. DALOZ [SFFC], R. DES HORTS ², M. PEAUTONNIER ³, [L.] BLANCHET [adm. délégué Soc. du Littoral (ex-Poivrières du Cambodge) et pdt Soc. études reboisement], membres.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

¹ Victor Guillemet : président du Syndicat des planteurs de caoutchouc depuis 1935, administrateur délégué des Hévéas de Xuân-Lôc, de la Long-Chiêu, administrateur de David et Cie...

² René Besseyre des Horts (1885-1950) : directeur général des Éts Dumarest d'Indochine. Voir [encadré](#).

³ Maurice Peautonnier (1901-1978) : directeur de l'Agence économique et financière d'Indochine. Voir [encadré](#).

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % au fonds de réserve, 8 % de premier dividende aux actions, l'excédent est attribué à concurrence de 10 % au conseil d'administration, et le solde aux actionnaires.

Inscription à la cote : pas de marché.

Nouvelle Société Exploitation forestière de l'Ouest
Société anonyme au capital de 350.000 piastres
Siège social : 1, rue Mézin à Cantho

R. C. n° 330

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CONVOCATION

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 30 janvier 1943)

Messieurs les actionnaires de la NOUVELLE SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST, société anonyme au capital de 350.000 piastres, dont le siège social est à Cantho, n° 1 rue Mézin, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 11 février 1943, à 10 heures, chez l'Agence économique et financière d'Indochine, 16 à 22, rue Chaigneau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1°) Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 350.000 \$ à 700.000 \$;

2°) Modifications aux statuts en conséquence de ladite augmentation de capital.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer soit au siège social, soit chez l'Agence économique et financière d'Indochine à Saïgon 5 jours au moins avant l'assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une maison de banque ou un établissement de crédit.

Le conseil d'administration-

(L'Information d I.C. du 30 janvier 1943).

Publicité

(Tropiques, mai 1951...)

NOUVELLE SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST
société anonyme au capital de 1.400.000 piastres
Registre du commerce : Cantho 330

SIÈGE SOCIAL 1, rue Mézin CANTHO
Téléphone : 19

DIRECTION GÉNÉRALE
45, rue Chaigneau -SAIGON
Téléphone : Cardi 509

— SUCCURSALE —
12, rue Badens PHNOM-PENH
Boîte postale : n° 165.

TRANSPORTS FLUVIAUX
REMORQUAGES
